

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une ordinaire tenue le 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1873-01 intitulé :  
**« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1873 afin d'harmoniser les normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain avec celles du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération »**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le 6 juillet 2026 à 18 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Le [projet de règlement n° 1873-01](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du règlement n° 1873-01**

La réglementation actuellement en vigueur comprend des contradictions au niveau des normes applicables pour le lotissement à l'intérieur ou à l'extérieur d'un corridor riverain. Les normes comprises au *Règlement de lotissement* (règlement n° 1873) ne sont pas en concordance avec celles présentes dans les grilles des usages et des normes du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) ce qui entraîne une confusion quant aux normes réellement applicables.

Le règlement n° 1873-01 a donc pour objet d'harmoniser les normes de lotissement pour les terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain par l'adoption des normes provenant du SADR3 (concordance).

**Service de l'aménagement du territoire**  
**27 mai 2026**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 17 juin 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)